

## Compte rendu

### CHSCT du 6 juillet 2021

Toulouse, le 14 juillet 2021

Vous trouverez la déclaration liminaire de la délégation CGT à l'adresse : <http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article759>

#### **Point sur le groupe de travail avec l'ANACT sur le télétravail :**

L'agence nationale de l'amélioration des conditions de travail (ANACT) a présenté le travail en cours effectué avec la DRFiP 31 autour du thème du télétravail, engagée depuis quelques mois. La CGT a porté dans ce cycle de discussion la nécessité de ne pas limiter au seul encadrement la réflexion sur le télétravail, ce qui a été acté. Sous l'égide d'un comité de pilotage dans lequel siègent les organisations syndicales (OS), la direction et l'ANACT, des ateliers agents et cadres se sont réunis. Vous trouverez sur notre site internet, à l'appui de notre compte rendu, les comptes rendus réalisés par l'ANACT à l'attention des personnels.

Notre appréciation sur le télétravail n'a pas varié et nous avons continué à dénoncer l'instrumentalisation que fait l'administration du télétravail qu'elle utilise comme un élément de déstructuration des services, adaptant par exemple les horaires d'ouvertures « pour permettre aux agents de bénéficier du télétravail ». Rappelons que si la pandémie a accéléré la généralisation de ce mode d'organisation du travail, le contrat d'objectif et de moyens sur trois ans de la DGFIP avait fixé à 40 % l'objectif du nombre de télétravailleurs dans ses services bien avant l'apparition du virus. La délégation CGT a rappelé que les réunions actées par le directeur régional sur l'organisation du travail n'ont été tenues que dans un nombre infime de services et les compte-rendus qui devaient être transmis aux OS n'encombrent pas nos disques durs...



Ceci étant posé, nous avons continué à réclamer pour les agents qui vont exercer en télétravail l'aménagement du poste de travail à l'identique de celui dont nous disposons au bureau. Rappelons, qu'à ce jour, seule la fourniture d'un ordinateur figure sur la liste du matériel que la DGFIP doit fournir à l'agent ! Nous avons martelé depuis l'origine de la crise Covid sur la nécessité de l'octroi de téléphones portables aux collègues exerçant en télétravail (plus de 600 ont été délivrés) car, à notre sens, la participation de l'ensemble des agents à l'accueil téléphonique des usagers est indispensable pour que cette mission ne repose pas sur les seuls travailleurs en présentiel. De surcroît, à l'heure où l'utilisateur est « désintoxiqué » de force du guichet, l'accueil téléphonique ne doit pas constituer la variable d'ajustement de la surcharge de travail dans les services, surcharge imputable, en grande partie, à la suppression massive des emplois à la DGFIP.



Enfin, dans le cadre de la prévention des troubles musculo-squelettiques, nous avons insisté une fois encore sur la nécessité d'équiper les télétravailleurs de fauteuils de bureau. L'administration rechigne toujours à investir dans ce domaine et la CGT est disposée à favoriser l'investissement de crédits du CHSCT dans ce poste de dépense, à titre d'exemplarité, sous réserve d'un cofinancement de la DRFiP 31.

Nous avons également souligné l'écueil flagrant du retour du « travail à la tâche » dans nos services, travail sur des listes individuelles qui met en concurrence les agents entre eux, rendant le métier répétitif et sans intérêt, lui ôtant toute possibilité d'initiative qui fait tout son intérêt pour le salarié.

Pour conclure sur le sujet, il demeure que la prise en compte des coûts du télétravail pour l'agent n'est pas résolu. Les encadrants sont lâchés par les directions locales pour organiser le nouveau protocole qui accroît de manière irraisonnée la souplesse d'organisation du travail au risque de mettre en péril cette même organisation. À qui profite le crime ? Fort probablement à ceux qui veulent en finir avec la DGFIP dans son cadre actuel et qui veulent transformer les agents en salariés de la plateforme « Uber-Finances publiques », dans laquelle régnera la précarité en termes de statut (appel massif aux contrats précaires, services civiques ...), d'espace de travail (« flex-office », espaces de travail partagé ...), pour un service public à distance, le moins cher possible, qui laissera de côté la frange de la population qui nécessite le plus son soutien. Pour ce faire, les suppressions d'emplois mettront, de fait, les agents restants en situation de presque souhaiter la fermeture de leur service, « d'accepter » le télétravail pour ne pas avoir à déménager ou faire des trajets de dizaines de kilomètres



pour se rendre au bureau. En bref, le projet global est dûment réfléchi et son objectif est clair et assumé : liquider les services publics, « quoi qu'il en coûte » humainement.

### **Présentation des DUERP / PAP**

Cet exercice de répertoire par service des risques professionnels existe maintenant depuis 2001. Les risques ainsi listés donnent lieu à la rédaction d'un plan de prévention, dont le non respect peut engager la responsabilité pénale de l'employeur.

La CGT est intervenue notamment pour faire ajouter dans les documents le risque particulier relatif à l'emploi d'agents handicapés dans notre administration. Nous constatons que les suppressions d'emplois conduisent parfois à ce que cadres et collègues soient de plus en plus exigeants avec les collègues en situation de handicap. Nous avons rencontré la semaine dernière le directeur régional sur le sujet et nous allons nous appliquer dans les prochaines semaines à faire que l'ensemble des situations soient évaluées et qu'aucune discrimination ni pression ne soit exercées dans les services. La réglementation en la matière existe, le défenseur des droits a par ailleurs publié en 2019 un dossier fort complet sur les aménagements de poste pour ces salariés ([https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/171205\\_ddd\\_guide\\_aménagement\\_num\\_accessible.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/171205_ddd_guide_aménagement_num_accessible.pdf)). Nous entendons bien que ces droits soient respectés dans notre département. À ce titre, nous invitons les collègues qui rencontreraient des difficultés dans ce domaine à nous contacter via la messagerie de la section.

La délégation CGT est également intervenue dans le débat sur le sujet des plaques d'immatriculation des véhicules des vérificateurs, huissiers... qui peuvent être identifiées par les usagers et parfois créer un risque de représailles envers ces collègues. À notre sens, le statu quo n'est pas acceptable, tant en termes de sécurité qu'en termes de recrutement. La DRFiP nous a répondu que la location de véhicules était une solution à l'étude et que la Centrale était saisie du dossier.

Nous avons profité de l'évocation du risque induit par les fermetures de services pour rappeler que le DRFiP avait promis aux agents du centre de contact de Toulouse un écrit quant à leur avenir après le 31 décembre 2021, date de fermeture du site. À ce jour, le seul écrit dont ils disposent, c'est le compte rendu des réunions informelles « mutations », au cours desquelles sept postes de l'équipe de renfort ont été annoncés comme gelés : pour quelqu'un qui a mis en avant son « humanité » au cours du dernier CTL, c'est un peu court ...

## Présentation des analyses Radon

« Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante : sur les 30 000 décès constatés chaque année, 3 000 lui seraient attribuables (soit 10 % des décès par cancer du poumon). » (source Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire)



Dans le cadre d'un plan de prévention national, des mesures préventives financées par le CHS-CT ont été effectuées en 2020 sur des sites de la DRFiP 2021 : Muret, Revel, Saint-Béat, Saint-Gaudens et Salies-du-Salat.

Les résultats finalisés au mois de juillet 2020 n'ont donné aucune mesure supérieure à une concentration nécessitant une mise en œuvre obligatoire de protection collective (ventilation, étanchéité) au niveau des bâtiments.

Le risque radon a été ajouté aux DUERP et de nouvelles mesures sont programmées au bout de 10 ans.

## Questions diverses :

Le représentant de la DRFiP31 propose la mise en place de modules de formation sur le « **mieux vivre ensemble** », nous lui avons répondu que le préalable à ce type de module était de mettre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour que les agents puissent remplir leurs missions dans des conditions de vie au travail satisfaisantes. Ne pas casser les collectifs de travail, ne pas orienter les missions vers un travail répétitif, individualisé, à la tâche doit être une priorité !



**Au Mirail**, un incident est intervenu le 28 juin dernier (alerte pour un objet suspect aux abords du centre des Finances publiques), et a entraîné **l'évacuation des personnels** à l'arrière du bâtiment. Nous avons demandé si un compte-rendu avait été établi et transmis à la direction. Ce n'était pas le cas le 6 juillet dernier. Le but de cette demande était de s'assurer que le bon protocole avait été appliqué lors de cet incident et de mettre en place les corrections nécessaires si besoin.

Sur **la médecine de prévention**, des modifications et de nouvelles répartitions interviennent cet été. À l'issue de ces changements, la quotité de présentiel des médecins de prévention va augmenter de 10 %. Les visites quinquennales vont reprendre (années de naissance se terminant par 1 ou 6) en y associant les nouveaux agents et les agents d'accueil mobiles (qui assurent les accueils de proximité). Il n'est pas prévu de rattrapage des visites non assurées pendant la crise sanitaire. Nous avons demandé qu'un bilan des visites soit présenté lors d'un prochain CHS-CT pour faire le lien avec le respect de la réglementation notamment pour les agents faisant l'objet

d'un suivi annuel et s'assurer que les médecins soient assez nombreux pour assurer leur mission de prévention.

Nous avons de nouveau demandé du concret suite à **la médiation sociale du SIP Toulouse Mirail** et ce sera le cas à chaque occasion. Il en est toujours ainsi quand il s'agit de la santé des agents. Le représentant de la DRFiP 31 nous annonce une réunion « plan d'action » le 19 juillet prochain. Dont acte !!!

Nous avons également mis de nouveau en avant (nous l'avions fait lors du CTL du 1er juillet 2021) le sujet des **agents en situation de handicap qui participent aux concours** et bénéficient à ce titre d'un tiers temps ou d'un quart temps. Ceux-ci doivent, pour ce faire, présenter un certificat médical signé d'un médecin agréé par l'administration. Cette visite d'aptitude n'est pas prise en charge par la CPAM. Nous avons proposé une délibération aux autres organisations syndicales représentatives qui ont validé. En voici le contenu :

***Non à la double peine pour les agents en situation de handicap***

*Nous dénonçons le principe selon lequel, une personne atteinte de handicap, lorsqu'elle veut faire valoir son droit à l'octroi d'un temps supplémentaire pour passer un concours ou un examen professionnel, est obligée de consulter, à ses frais, un médecin agréé pour obtenir une attestation prouvant la reconnaissance de sa « qualité de travailleur handicapé » (RQTH).*

*La délivrance de cette attestation médicale n'est pas prise en charge par la sécurité sociale et les honoraires sont libres.*

*Nous demandons que les candidats qui ont eu à payer ces médecins agréés ces dernières années soient remboursés sur le budget de l'administration concernée.*

*Nous demandons que pour l'avenir, les médecins de préventions puissent délivrer ces attestations, dans la mesure où ils disposent de tous les éléments de connaissance du dossier des agents concernés. De fait, ces attestations ne seraient plus facturées.*

**Les représentants CGT à ce CHS-CT :**

Catherine Bournisien (INSEE) – Stéphane Boy (DRFiP) – Henri Cathala (DRFiP)  
Christophe Pages (Douane) – Christophe Riboulleau (Douane) - Jean-Marc Serval (DRFiP)

**Prochain CHS-CT : le 9 septembre 2021**

